



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants

CP de PERPIGNAN



CHACUN SON JOB !

Jeudi 14 mai 2020, vers 17h30, une alarme a été déclenchée à l'USMP.

Lors de l'intervention des Surveillants sur le détenu récalcitrant une infirmière s'est interposée, molestant les agents qui étaient en pleine action de maîtrise sur détenu dangereux et qui refusait d'obtempérer aux injonctions.

L'intervention de cette infirmière qui disait « **Arrêtez ! il a mal aux dents et vous lui faites mal !...** » a mis en danger les agents qui intervenaient et par son comportement s'est mise elle aussi en danger.

L'attitude de cette infirmière est inadmissible ! Lors d'un incident sur le secteur médical, le personnel soignant doit se mettre en sécurité en se repliant dans le bureau le plus éloigné de l'incident, ce que cette infirmière n'a pas fait et respecté.

Le SPS demande à la Direction du Centre Pénitentiaire qu'elle rappelle à la Direction de l'hôpital, dont dépend l'USMP, les procédures de sécurité et d'interventions dans les locaux médicaux pénitentiaires.

Le SPS demande aussi à la Direction de réviser les autorisations d'accès à l'établissement de certaines personnes extérieures qui ont régulièrement des attitudes et comportements dangereux pour la sécurité du personnel pénitentiaire.

Il est incontournable que toutes les personnes qui évoluent en milieu carcéral soient conscientes et sensibilisées aux principes et procédures de sécurité mises en œuvre et donc applicables dans un établissement pénitentiaire.

Le détenu qui a proféré des menaces de mort sur le personnel et leur famille a été conduit au quartier disciplinaire.

Le SPS demande le transfert de cet individu à l'issue de sa sanction disciplinaire.

Le Parquet doit être tenu informé de cet incident.

Les agents doivent donc bénéficier de la Protection Statutaire.

LE Syndicat 100% Surveillants !

Le 16 Mai 2020

Pour Bureau Local SPS-PERPIGNAN :
Jean-Paul MANCEBO